

## **MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY**

**42, Place des Artisans Boulangers**

**42740 LA TERRASSE SUR DORLAY**

**Tél : 04 77 20 95 59**

**Fax : 04 77 20 90 57**

**mairie@laterrassesurdorlay.fr**

**www.la-terrasse-sur-dorlay.com**



### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2022**

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Stéphane PARRIN, M. Rémi GOUDARD, M. Vincent MATRICON, M. Olivier VALLET, Mme Marie-Françoise CHOMIENNE, Mme Sandrine TERRASSON, M. Jean-Eric PIERAGGI

Pouvoirs : Mme Myriam THEVENON à M. Norbert LACROIX, M. Marc RIVORY à M. Christian DUCCESCHI,

Absents excusés : M. Christophe THELISSON, M. Stéphane VIVIER, Mme Stéphanie FREYCENET

Soit DIX membres présents, DOUZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : M. YVES CHOMIER

#### ***1. Examen du Plan de Protection de l'Atmosphère St-Etienne Loire Forez pour la période 2023-2027***

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, par courrier en date du 25 mai 2022, la Préfecture de la Loire a demandé aux conseils municipaux de se prononcer sur le troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Loire Forez.

Le deuxième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA2) de l'agglomération stéphanoise a été approuvé en février 2014. Il a été mis en révision en octobre 2020 suite à l'évolution quinquennale de ce même plan.

Le troisième PPA doit définir la stratégie de l'Etat et des acteurs territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2023-2027.

Les travaux d'élaboration du troisième PPA ont démarré fin 2020. Des ateliers thématiques, conduits à compter de mars 2021 pour définir le futur plan d'actions, ont associé largement les acteurs du territoire (collectivités, services de l'Etat, acteurs économiques...).

Une concertation préalable du public, prévue par le code de l'environnement, a été conduite en juin-juillet 2021 afin de recueillir les contributions des citoyens sur les enjeux de la qualité de l'air à un stade amont du projet de PPA.

Le périmètre modifié du PPA, résultant des travaux avec les acteurs locaux, comprend maintenant dans leur intégralité les collectivités territoriales de Saint-Etienne Métropole et Loire Forez Agglomération.

Le projet de nouveau PPA a été présenté une première fois lors du comité de pilotage du 15 octobre 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 25 mars 2022. A l'issue de ces deux comités, le plan d'actions du PPA intègre 31 actions regroupées en 5 axes thématiques :

- Industrie-BTP
- Résidentiel-Tertiaire
- Mobilité-Urbanisme
- Agriculture
- Transversal.

D'ici l'adoption du PPA, programmée au premier trimestre 2023 après enquête publique, de nouveaux échanges notamment sur le financement de certaines cautions et l'outil de suivi du plan pourront avoir lieu avec les principaux porteurs d'actions.

Le projet de PPA et son plan d'actions ont été soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Loire le 3 mai 2022 qui a rendu un avis favorable.

Après examen des différents documents présentés et notamment du plan structuré en 5 axes et 31 actions le conseil municipal émet, à la majorité (10 pour - 2 contre), un **avis favorable avec réserves** concernant ce projet de PPA.

Les réserves portent sur les points suivants :

La pertinence de ce PPA, avec ses nombreux documents, est difficile à évaluer pour des non-spécialistes comme l'est l'écrasante majorité des conseillers municipaux.

Ce PPA impacte la population dans sa vie quotidienne. Ses applications peuvent engendrer des contraintes et des dépenses importantes pour les habitants de nos territoires, et notamment des territoires ruraux, qui n'ont pas toujours les moyens d'y faire face.

Les actions mentionnées dans le plan constituent de grandes lignes voire même simplement des pistes de réflexion, leur déclinaison en sous-actions devra être effectuée sans pénaliser les ménages et pas seulement ceux comme définis comme « plus modestes ».

Concernant l'axe Mobilité – Urbanisme, nous n'avons pas identifié d'axe de développement du transport ferroviaire par l'augmentation du nombre de trains circulant, qui permettrait de diminuer le nombre de déplacements par la route.

Concernant l'axe Résidentiel – Tertiaire, le conseil municipal rejette l'interdiction de l'usage des appareils de chauffage au bois non performants déjà installés. Il rejette également l'idée d'éradiquer les appareils de chauffage au fioul et préfère s'en tenir aux dispositions réglementaires en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **2. Examen des mesures relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois dans le cadre du projet de troisième Plan de protection de l'Atmosphère Loire Forez**

Conformément aux dispositions de l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, par courrier en date du 25 mai 2022, la Préfecture de la Loire a demandé aux conseils municipaux de se prononcer sur les mesures relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois, constituant un ensemble d'actions incluses dans le projet de troisième Plan de Protection de l'Atmosphère Loire Forez PPA3 SELF (RT 1.1 à RT 1.5 concernant le chauffage au bois ; I 2.4 traitant des installations de combustion (1 ; 50MW) ; T 3.1 traitant du brûlage à l'air libre de déchets verts).

Après examen des différentes dispositions présentées et en l'absence de précisions suffisantes sur les actions envisagées, le conseil municipal émet, à l'unanimité (1 abstention), un **avis défavorable** concernant ces mesures.

## **3. Les décisions prises par le Maire**

Monsieur le Maire fait part au conseil des décisions prises depuis le 13 juin 2022.

- Décision n°2022/025 du 11 juillet 2022 relative à la suppression de la régie de recettes :

Le nombre de recettes et ainsi que les sommes encaissées étant très faibles pour maintenir l'existence de la régie. La trésorerie a proposé de supprimer la régie. Ce qui a été fait.

- Non-renouvellement de la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement collectif entre Saint-Etienne-Métropole et la commune de La Terrasse-sur-Dorlay :

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2022. Compte-tenu des contraintes engendrées par les interventions techniques à effectuer de façon très régulière sur les réseaux, M. le Maire a décidé de ne pas renouveler cette convention.

#### **4. Questions diverses**

Mise en valeur de l'ancienne gare : M. Stéphane PARRIN a présenté l'état d'avancement du projet de mise en valeur de l'ancienne gare. La façade est maintenant terminée. Nous avons reçu 3 propositions du Lycée Claude Lebois concernant le panneau représentant La Galoche qui sera installé sur une façade. Une présentation sera faite lors d'un prochain conseil.

Bilan des animations de juin et Juillet : M. Norbert LACROIX a présenté le bilan de la semaine d'animations du 20 au 26 juin et des Rendez-Vous de mon Parc du 1<sup>er</sup> au 16 juillet. Les nombreux évènements qui se sont déroulés tout au long de cette période ont emporté une forte adhésion des habitants de La Terrasse et une satisfaction unanime.

Colonne verre : Mme CHOMIENNE a porté à l'attention du Conseil Municipal les problèmes de la colonne verre située à l'extrémité du parking de l'école maternelle, qui pourrait être source potentielle de danger pour les enfants. Une attention particulière sera portée au nettoyage autour de cette colonne verre.

Divagation des chiens : M. le Maire a indiqué avoir été saisi par plusieurs habitants et promeneurs au sujet des problèmes de divagation de chiens sur le territoire de la commune et du danger ressenti par des personnes se promenant sur la voie publique à l'approche d'animaux, pourtant sous la surveillance de leur propriétaire mais non-tenus en laisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Fait le 19 juillet 2022

Le Maire



